

CLASSEMENT « TOP TEN » 2018

Afin d'encourager et de valoriser la participation des cavaliers de Meurthe et Moselle aux concours « club » organisés dans le département, le CDE 54 établit un classement des dix cavaliers les plus performants dans chaque niveau et des dix clubs (top 10) ayant obtenu les meilleurs résultats au cours de la saison 2018 (de janvier à juillet 2018).

Le classement établi à l'issue de chaque étape du circuit (voir calendrier en annexe) sera publié sur le site du CRE, rubrique CDE 54 et sur le site SIF en annexe du concours de l'étape suivante.

Il sera établi un classement pour chaque niveau : Club 4, Club 3, Club 2, Club 1, Club élite et un classement « clubs participants ».

Le règlement des épreuves du circuit a pour référence le règlement des compétitions de la FFE 2018 (dispositions générales et spécifiques à chaque discipline) auquel s'ajoutent les points suivants :

Ouvert à tous les cavaliers ayant **une licence de compétition 2018** avec certificat médical et autorisation parentale validés à la FFE.

Seuls les cavaliers engagés par **un club de Meurthe et Moselle** seront pris en compte pour l'attribution des points des différents classements.

Engagements habituels SIF par Internet. Les changements de cavalier ou d'équidé et les engagements terrain (s'ils sont autorisés sur le concours) n'empêcheront pas le classement du cavalier et l'attribution de points.

Pas de participation ou de classement « hors concours » ou hors SIF.

A l'issue de chaque épreuve, l'attribution des points est la suivante :

1^{er} : 10 points ; 2^{ème} : 9 points ; 3^{ème} : 8 points ; 10^{ème} : 1 point. En cas d'épreuve dédoublée, un inter-classement des 2 épreuves sera effectué.

Un cavalier ne peut recevoir que le nombre de points correspondant à son classement même si les points du rang supérieur ne sont pas attribués (cavalier d'un autre département ou cavalier effectuant plusieurs tours).

Un cavalier peut effectuer plusieurs tours dans un même niveau : il recevra les points correspondants à son meilleur classement.

Un cavalier peut concourir dans plusieurs niveaux : il recevra les points correspondant à son classement dans chaque niveau.

Si deux cavaliers sont classés ex-æquo, ils reçoivent chacun la moitié de la somme des points du rang de classement et du rang inférieur (ex : 2 cavaliers 4^{ème} ex-æquo : $7 (4^{ème}) + 6 (5^{ème}) / 2 = 6.5$ points).

Un classement « clubs participants » est également établi. Le club engageur d'un cavalier ayant acquis des points se verra attribuer le même nombre de points (total des points de ses cavaliers).

La participation au classement « top ten » des cavaliers et des clubs entraîne la pleine acceptation de ce règlement.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉQUITATION DE MEURTHE-ET-MOSELLE TOP TEN 2018

Calendrier des concours supports du classement TOP TEN CSO Club 54

| Date | Lieu | Club | N° CSO SIF |
|-----------|----------------------|----------------------|------------|
| 11 mars | Ludres | Etrier de Lorraine | 1831980 |
| 25 mars | Vandoeuvre Brabois | Eperon de Nancy | 1836936 |
| 8 avril | Rosières-aux-Salines | ASPTT Nancy SE | 1830371 |
| 15 avril | Fey-en-Haye | FE du Vieux FEY | 1837556 |
| 22 avril | Mairy Mainville | CE de Mairy | 1832952 |
| 29 avril | Seichamps | Oxer de Seichamps | 1837551 |
| 6 mai | Pont-à-Mousson | Cavaliers de Bel Air | 1836365 |
| 13 mai | Damelevières | Ecurie du Saulcy | 1836421 |
| 27 mai | Lunéville | La Galopade | 1834870 |
| 3 juin | Eulmont | Haras de Braquemine | 1836076 |
| 17 juin | Dommartin-ss-Amance | EE du Piroué | 1837547 |
| 24 juin | Saizerais | Ecurie de la Neyette | 1833526 |
| 8 juillet | Rosières-aux-Salines | CA Compétition | 1837579 |